

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Garantie financière - Installations photovoltaïques - Guichet ouvert (arrêté tarifaire S21) - 800-25

POUR LA CONSIGNATION

- L'arrêté tarifaire ministériel, arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 ;
- L'autorisation d'urbanisme mentionnant l'adresse du site d'exploitation du projet ;
- Justificatif d'identité du producteur :
 - pour les personnes morales : l'extrait K-Bis du Producteur de moins de 3 mois et la pièce d'identité du représentant légal (en cours de validité) ;
 - pour les personnes physiques, la pièce d'identité (CNI, passeport) en cours de validité du producteur.

**Compléter le formulaire en ligne en indiquant dans le champ "Motif de consignation" :
Installations photovoltaïques - Guichet ouvert (arrêté tarifaire S21) + la puissance de l'installation
en kwc (ex: 200 kwc).**

POUR LA DÉCONSIGNATION

En cas de mise en service du projet :

- Sur production de l'attestation de conformité mentionnée à l'article R.314-7 du Code de l'énergie mentionnant le numéro d'autorisation d'urbanisme, le cas échéant, le numéro de consignation

En cas de main levée :

- Sur demande de l'Etat ou de l'acheteur obligé.

En cas d'abandon ou d'absence de mise en service du projet :

- Sur demande du Producteur avec la copie du courrier du gestionnaire de réseau confirmant la suspension du traitement de raccordement.
- Sur demande de l'Etat, le cas échéant de l'acheteur obligé, si l'attestation de conformité n'est pas fournie dans le délai et conditions prévues dans l'arrêté tarifaire.